



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE **17 JUIL. 2023**  
**N°2023-100**

### Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 28 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, vingt-huit juin à vingt heures trente-deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi dix-neuf janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

#### OBJET DE LA DELIBERATION

##### **Création d'un poste d'ingénieur voirie et réseaux divers**

**Rapporteur** : Mme THIROUX

**Direction** : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

**Service** : Service des assemblées et affaires juridiques

#### **Présent(e)s :**

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENOLIEL, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

#### **Absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

M. CHATAUD (donne procuration à M. AKKOUCHE), Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED), Mme PARLOUAR (donne procuration à Mme DUVERGER), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme NGANDE), Mme SAILLAND, M. LHOSTE (donne procuration à M. RIBEIRO), M. SOLARO (donne procuration à Mme ADOMO), M. SUDRE

**Secrétaire de séance** : M. BASTIN

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 41

Nombre de procurations : 6

Nombre de votant(e)s : 47

Direction des Ressources Humaines

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Service Emploi, compétences et parcours professionnels  
Pôle Recrutement – Cindy PEREIRA  
Séance du Conseil municipal du 28 juin 2023

## Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales;

**Vu** le Code de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;

**Vu** le tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne, annexé au budget primitif 2023, adopté par délibération n°2023-003 du 25 janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 20 juin 2023 ;

### **Considérant** ce qui suit :

Les opérations d'entretien et de requalification des espaces publics permettent d'améliorer le cadre de vie des quartiers et de ses usagers, et de contribuer au développement d'une ville durable, connectée et partagée.

Leur action s'inscrit dans les objectifs politiques d'une ville attractive et innovante, d'une ville agréable répondant aux enjeux climatiques et de mobilité et de qualité de vie.

La Ville de Champigny sur Marne est en pleine mutation de renouveau urbain et des espaces publics avec de grands projets tels : le nouveau centre-ville, le programme ANRU, l'arrivée du Grand Paris Express et de ses 2 gares avec= centre de maintenance et poste de commandement.

C'est dans ce contexte de modernisation que la commune recherche un ingénieur voirie et réseaux divers.

### **après en avoir délibéré, à la majorité**

45 votes pour, dont 6 procurations (M. CHATAUD, Mme BERTRAND, Mme PARLOUAR, Mme DONATIEN, M. LHOSTE, M. SOLARO)

2 votes contre, M. MAILLER, M. SY

**ARTICLE 1 : CREE et INSCRIT** au tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :

- Un emploi d'ingénieur voirie et réseaux divers à temps complet

**ARTICLE 2 : PRECISE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, d'un emploi d'ingénieur voirie et réseaux divers dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- ✚ Ingénierie, exécution, contrôle et évaluation de projets ou d'opérations :
  - Élaboration et suivi des projets espaces voirie, du programme à la réception des travaux
  - Réalisation des investissements en voirie et réseaux
  - Participation aux projets de renouvellement urbain et aux projets de ville
  - Création des outils de suivi des opérations de voirie
  - Évaluation de la qualité du service rendu aux usagers
- ✚ Participation aux opérations transversales pilotées par d'autres partenaires internes et externes (SIPPEREC, Conseil Général, IdFM, Conseil Régional...)
- ✚ Coordination de l'ensemble des activités techniques, administratives, financières et humaines jusqu'au parfait achèvement des travaux en relation avec les différents partenaires externes et internes
- ✚ Veille prospective, sectorielle et territoriale dans son domaine d'activité

**ARTICLE 3 : PRECISE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base du Code Général de la Fonction Publique (article L.332-8 2°).

Cet agent contractuel pourra être recruté à durée indéterminée ou à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu de la difficulté de recruter des fonctionnaires détenant les compétences techniques nécessaires ou à durée indéterminée, notamment par la voie de la portabilité prévue à l'article L 332-12 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent à durée déterminée sera quant à lui renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

**ARTICLE 4 : PRECISE** que l'agent devra être titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs, d'un diplôme permettant l'accès aux concours externes des attachés ou des ingénieurs territoriaux ou d'une expérience professionnelle sur des missions équivalentes à celles correspondant aux cadres d'emplois visés et pouvant faire l'objet d'une reconnaissance auprès de la commission d'équivalence de diplôme placée auprès du CNFPT pour l'accès aux concours externes.

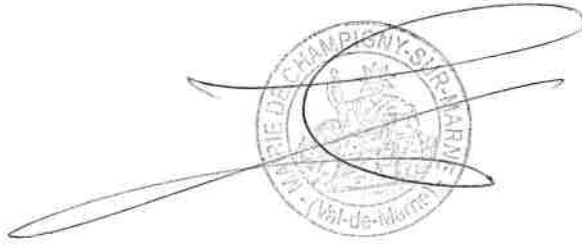
Il devra par ailleurs impérativement justifier d'une expérience similaire.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**ARTICLE 5** : DIT que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

**Monsieur Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



**Le secrétaire de séance**  
**Monsieur Wilfrid BASTIN**  
Conseiller municipal



**Transmission en préfecture, le**  
**Publication, le**

**Certifié exécutoire**  
**Le Maire**

